

Vu l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19,

L'an deux mille vingt, le 12 novembre à 18h45,

Le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, hors public, à la salle des fêtes située « Rue de Précý », sous la présidence de Mme le Maire, CHENUET Carole.

Cette séance pour respecter les règles sanitaires, s'est tenue sans public. La presse a est conviée.

Etaient présents : CHENUET Carole, PROST Denis, JANIN Albane, CHAVIGNON Gilles, GIRARD Valérie, CHANDON Frédéric, CLEMENT Monique, RENARD François, VERSTRAETEN Géraldine, PERRIER Robert, MONTESANO Marina, THION Olivier, JANVIER Renée, KELLER Sébastien, BILLON Odette, PONCET Louis, HAUTIER René

Excusés : PEGUIN René donne procuration à PONCET Louis, HENRY Jacques donne procuration à HAUTIER René

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : JANIN Albane

Le procès-verbal du 22 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire invite l'ensemble des personnes présentes à respecter une minute de silence en signe d'hommage à la mémoire de M. le professeur Samuel PATY, aux trois victimes de l'attentat de Nice du 29 octobre 2020 et de Messieurs Philippe GUINARD et Michel LACARELLE.

SECRETARIAT DE SEANCE :

Madame le Maire, sur candidature, propose de désigner Mme JANIN Albane secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil **DESIGNE** Mme JANIN Albane secrétaire de séance.

DELEGATIONS DU MAIRE

Droit de préemption :

22/2020

Parcelle AO 302, 6, rue de la serve, comprenant un logement d'habitation de 129 mètres carrés sur deux niveaux, pour un montant de 123 740.00€

23/2020

Parcelle AK 593, 49 rue de la Tour pour une superficie de 52 ca, pour un montant de 100.00€

24/2020

Parcelle AK 489, 81 rue de la Chenale, superficie de 14 a 86 ca logement de 10 mètres carrés sur deux niveaux pour un montant de 140 000. €

26/2020

Parcelle AK 119, « 11 rue des dames », droit de préemption urbain, bâtiment d'habitation comprenant deux appartements sur une parcelle de 1 are, pour un montant de 25 000.00€

27/2020

Parcelles section AM 51 et 52, 25, rue des Recollets pour une superficie de 4a 60ca et 1a 76ca pour un montant de 70 000.00€

28/2020

Parcelle section AM 50, 27, rue des Recollets, pour une superficie de 1 a 90ca pour un montant de 4 000.00€

31/2020

Parcelle sections AO 477 et AO 479p lieu-dit Chars et rue de la serve pour une surface de 32a 88ca et 02a 65 ca pour un montant de 25 000.00 €

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal renonce, à l'unanimité, à son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

25/2020

Parcelles AI 0249,0250,0252,0280,0281,0365,0366,0367, 33, route de Semur et Les vignes de l'Ecrevisse, pour une surface de 86 a 61 ca, maison d'habitation pour un montant de 170 000.00€

21/2020

Parcelle AM7 et 38, 24, rue des Récollets, pour une surface de 7 a 78 ca, habitation et garage pour un montant de 235 000.00€

29/2020

Parcelle bâtie section AK 264, 7, rue de Precy pour d'une surface de 6a 02ca pour un montant de cent cinquante mille euros

30/2020

Parcelle sections AN3 et AN 195, 9, rue de Vichy pour une surface de 30a 87ca et 3ha 75a 73ca pour un montant de deux cent vingt mille euros

ASSAINISSEMENT – RPQS assainissement

Délibération n°2020/56

Mme le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Une réunion de travail s'est tenue au cours de laquelle la SAUR a présenté aux membres du conseil municipal l'activité du réseau d'assainissement.

Après présentation, ce rapport est soumis à l'approbation du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité APPROUVE rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif 2019.

PERSONNEL : Prestations d'actions sociales

Délibération n°2020/57

Mme le maire expose

Une circulaire ministérielle fixe les conditions d'octroi de prestations d'actions sociales pour le personnel communal en fonction de la rémunération.

Vu la reconduction de la circulaire ministérielle accordant des prestations d'action sociale individuelles en faveur des agents des collectivités territoriales avec les taux applicables au 1^{er} janvier 2020.

La commune de Marcigny peut choisir de verser, dans ce cadre, deux natures de prestation :

Aide aux séjours des enfant

Aide aux enfants handicapés.

Ces prestations sociales sont soumises à un barème strict. Elles seront accordées dans la limite des crédits disponibles et suivant les conditions d'octroi mentionnées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Mme le Maire demande au conseil de bien vouloir reconduire comme chaque année, les prestations suivantes :

- Séjours des enfants,

- Enfants handicapés.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de reconduire les prestations d'actions sociales en faveur du personnel communal.

PERSONNEL : Compte épargne temps :

Délibération n°2020/ 58

Le compte épargne-temps (CET) permet de conserver les jours de congés ou de RTT non pris sur plusieurs années. Il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Les jours épargnés peuvent être, en tout ou partie, utilisés sous forme de congés ou, si une délibération le prévoit, indemnisés ou pris en compte pour la retraite complémentaire.

Madame le maire, après avis du conseil d'adjoint du mercredi 4 novembre propose d'encadrer les CET pour les agents de Marcigny en limitant l'utilisation des jours épargnés sous la forme de congés.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 12/11/2020

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Considérant ce qui suit :

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Décide :

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps :

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- de jours R.T.T.,
- de repos compensateurs.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Celle-ci doit parvenir auprès du service gestionnaire du C.E.T. avant le 15 décembre de l'année considérée.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence étant l'année civile) Elle doit indiquer la nature (congés annuels, RTT...) et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire informera à l'agent de la situation de son C.E.T. (des jours épargnés et ses jours consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte. (Selon les dispositions de l'article 1 du décret du 26 août 2004.

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de Compte Epargne Temps présenté par Mme le Maire,
- Donne délégation au Maire pour signer l'acte correspondant.
- Autorise le Maire à signer tout document produit à cet effet.

FINANCES : Décision Modificative n°1

Délibération n°2020/ 59

Madame le Maire expose :

Madame CROISSANT, trésorière de Marcigny, nous informe d'un différentiel entre le montant du FPIC attendu et le montant qui sera prélevé.

En effet le prélèvement s'élève à 27 871.00 € pour un prévisionnel de 25 000.00€, le montant du reversement s'élève, lui, à 22 912.00 € pour un montant de 20 000.00€.

Aussi, la décision modificative proposée se présente comme suit :

Dépenses		Recettes	
739223	2912.00	73223	2912.00
	2912.00		2912.00
			0

Ouï l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'ADOPTER la Décision Modificative du budget principal comme suit

Dépenses		Recettes	
739223	2912.00	73223	2912.00
	2912.00		2912.00
			0

ASSAINISSEMENT : Apurement des comptes

Délibération n°2020/60

Madame CROISSANT-NDIAYE, trésorière de Marcigny, nous informe qu'il reste des sommes 1993 et 1996 impayées sur lesquelles elle ne peut plus intervenir.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour apurer ce budget

Ouï l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'apurement des comptes du Budget Assainissement
- **AUTORISE** le Maire à émettre un mandat au c/6718 pour un montant de **317.14 €**

LOTISSEMENT CHARS : Vote du Budget 2020

Délibération n°2020/61

Le Maire expose :

Vu les crédits inscrits au budget communal 2020,

Vu les dépenses réalisées (5 966.03€) pour le lotissement Les CHARS sur les exercices 2019 et 2020 du budget communal.

Annonce légale de marché public (2019)	641.95€
Annonce légale attribution du marché (2020)	226.90€
Etude Lotissement CHARS (2020)	
Figural	600.00€
Réalité	2 469.18€
Géotec	2 28.00€

De manière à intégrer ses dépenses à l'opération Lotissement, il convient de voter un budget 2020 pour ce lotissement.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le Budget 2020 pour le Lotissement CHARS,
- **Mandate** le Maire à signer tout acte prévu à cet effet,

FINANCES Prise en charge de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

Délibération n°2020/ 62

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L1612-1 modifié,

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut régler les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020 et le remboursement du capital des emprunts en cours.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2021 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du CGCT, AUTORISE le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020.

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :	
52558.05€ * ¼ =	13 139.51 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	
159691.28 * ¼ =	39 922.82 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours :	
1 650 450.94 x ¼ =	412 612.73 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise le Maire à engager les dépenses d'investissement 2021 avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020, comme suit :**

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :	13 139.51 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	39 922.82 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours :	412 612.73 €

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CHAROLAIS – REFUGE - FOURRIERE : Acter le départ de Melay et Le Donjon

Délibération n°2020/ 63

Madame le Maire expose :

Vu la demande présentée par les communes de MELAY et de LE DONJON de se retirer du syndicat intercommunal du Charollais - refuge - fourrière,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ACTE à l'unanimité

- Le retrait des communes de MELAY et de LE DONJON du syndicat intercommunal du Charollais - refuge – fourrière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal ACTE :

- **Le retrait des communes de MELAY et de LE DONJON du syndicat intercommunal du Charollais - refuge – fourrière.**

ENEDIS : Convention relative à la fourniture de données cartographiques

Délibération n°2020/ 64

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter notre propriété.

Ce projet vise, spécifiquement, le renouvellement BT poste PANORAMIQUE sur la parcelle 0640 section AO au lieu-dit CHARS.

Article 1

Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur de 3 mètres de long ainsi que ses accessoires.

Etablir si besoin des bornes de repérage,

Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage des toutes plantations qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour le besoin du service public de distribution d'électricité.

Article 2

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Article 3

Aucune indemnisation.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité APPROUVE la Convention relative à la fourniture de données cartographiques avec ENEDIS

REGLEMENT INTERIEUR du Conseil Municipal

Délibération n°2020/ 65

Madame le Maire précise que le règlement présenté a été corrigé depuis sa présentation en réunion toutes commissions.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal présenté par le Maire**

FINANCES : Maintien de garanties à la société HABELLIS

Délibération n°2020/ 66

Madame le maire expose le compte-rendu de la rencontre qui a réuni les dirigeants des sociétés Cité Nouvelle et HABELLIS (toutes deux membres d'Action Logement).

A cette occasion, a été présenté la future vente des biens de Cité Nouvelle sur Marcigny à HABELLIS.

Les travaux de construction ou d'aménagement d'immeubles par Cité nouvelle ont fait l'objet d'emprunts qui ont été garantis par la commune.

La société HABELLIS demande le transfert du maintien des garanties apportées aux emprunts contractés par Cité Nouvelle.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité APPROUVE le transfert du maintien des garanties apportées aux emprunts contractés par la société Cité Nouvelle à la société HABELLIS.

MAISON FRANCE SERVICE : Création d'un PIMM'S

Délibération n°2020/ 67

Madame le Maire expose :

La commune de Marcigny a l'opportunité de s'engager dans l'installation d'une Maison France Services sur la commune. Cette Maison France Services serait portée par l'association PIMM'S dans le cadre d'un partenariat avec la commune.

Cette dernière apporte les locaux, les équipements et le financement nécessaire au fonctionnement, l'association se charge de l'embauche, de la formation et de l'encadrement du personnel.

La labellisation « Maison France Services » permet de mobiliser des financements d'état venant en aide au financement local comprenant la subvention communale et la participation d'opérateurs privés. Ce financement d'état est une enveloppe répartie sur le territoire départemental, l'engagement de la commune sur ce dispositif manifeste une réelle volonté de fournir des services à la population d'un secteur géographique plus large que la commune de Marcigny qui assoie son rôle de centralité sur ce territoire.

Le conseil municipal a reçu Madame DESMELAY directrice du PIMM'S de Chauffailles qui porterait le projet de création de la Maison France Services de Marcigny.

M. PONCET, reconnaît l'intérêt du dispositif et des services apportés à la population de Marcigny, mais interroge le Maire sur les locaux qui seraient mis à disposition du PIMM'S pour installer cette Maison France Services.

Le Maire répond que la question des locaux n'est pas à ce jour tranchée, des pistes sont à l'étude à court terme et à plus long terme. Madame le Maire explique qu'elle considère qu'il faut s'engager aujourd'hui sur le principe et continuer à explorer les possibilités de locaux, en recherchant une solution adaptée à la fois à court terme pour permettre le démarrage du service en janvier 2021 et à moyen terme pour une implantation plus pérenne.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, moins deux conseillers Messieurs Louis PONCET et René PEGUIN qui ne prennent pas part au vote, par 17 voix POUR et 2 abstentions, APPROUVE l'engagement de la commune sur l'installation d'une Maison France Service gérée par l'association PIMMS.

CULTURE : Achat de la statue : « La Grande Danseuse Bleue »

Délibération n°2020/ 68

Madame le Maire expose la proposition de Monsieur Jean VINDRAS, *sculpteur métal et peintre vitrailiste* de vendre à la commune son œuvre exposée dans le parc municipal depuis la 9^{ème} biennale pour un montant de 3600.00€.

Madame le Maire rend compte de son entretien avec Monsieur Claude SENECAILLE, président de l'association Regard sur l'Art, qui rappelle que cette statue, lauréate du prix du public a fait l'objet d'un versement de caution de la part de l'association pour la réserver et marquer l'anniversaire de la 10^{ème} biennale d'art sur Marcigny. Cette 10^{ème} biennale devait avoir lieu cette année et a été repoussée en 2021.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, APPROUVE l'acquisition de la statue « La Grande Danseuse Bleue » au prix de 3600.00€

QUESTIONS DIVERSES

M. René HAUTIER

Interroge le Maire au sujet du vœux exprimé par les pharmaciens de trouver un espace plus grand et adapté à leurs nouvelles missions.

Mme le Maire répond, qu'elle a saisi les services de l'Agence Technique Départementale pour étudier les sites les plus adaptés pour accueillir leurs officines.

M. Denis PROST précise que cette demande peut s'intégrer au projet de centre médical près de l'EHPAD, dans le cadre d'une maison pluridisciplinaire à venir.

Demande ce qui est prévu pour améliorer les abords du site de la déchèterie, notamment, en ce qui concerne le dépôt automobile.

Mme le Maire informe que concomitamment à la communauté de communes, la commune a adressé au propriétaire du site où se situent des véhicules en dépôts, un courrier de mise en demeure d'évacuer ces véhicules ainsi que d'autres installés sur le trottoir à proximité du champ de foire.

M. Denis PROST répond que dans le cadre de la communauté de communes de Marcigny il a rencontré le propriétaire du site avec le représentant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Cette visite a permis de pointer l'inadaptation du site à l'usage qui en est fait. Des ce fait, le propriétaire est mis en demeure par l'intercommunalité et par la commune de procéder à l'évacuation des automobiles stockées sur ce terrain.

M. Louis PONCET,

Demande où en sont les travaux d'assainissement prévus sur le secteur de la gare.

Mme le Maire répond que le cabinet en charge de ces travaux sera reçu semaine prochaine qui permettra de faire le point sur les travaux et leurs coûts et de prévoir une réunion d'information des conseillers.

Interroge le Maire sur l'opération d'adressage sur la commune.

Mme le Maire répond que deux devis reçus actuellement font l'objet de demande de précision avant la validation de l'un d'entre eux.

Questionne Mme le Maire au sujet du site internet et de sa mise à jour.

Mme le Maire répond que le site Internet hébergé par le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Territoire Numérique (TERNUM) va faire l'objet d'une refonte à la suite d'une évolution technologique. Cette refonte sera l'occasion pour l'équipe municipale de procéder à plusieurs mises à jour. Ce site est suivi par une conseillère municipale et un agent administratif.

M. Frédéric CHANDON

Interroge M. L. PONCET au sujet de la taxe d'habitation concernant les locaux inoccupés.

Mme le Maire répond qu'elle va étudier le sujet en commission des finances.

☒ INFORMATIONS :

Frais de scolarité facturés aux communes extérieures.

Mme le Maire informe que Mme la Trésorière préconise la mise en demeure des personnes physiques ou morales qui ne sont pas à jour de leurs règlements. Cela soulève une réflexion plus globale sur le financement des écoles à Marcigny. Elle rappelle que depuis plusieurs années des mises en demeures sont faites et que depuis 2016 de plus en plus de communes ne paient plus.

Communauté de Communes :

En lieu et place de la semaine pour l'environnement, aura lieu une collecte de matériel informatique en déchèterie. Cette collecte organisée par les services de la Communauté de Communes, en partenariat avec l'association Syntaxe Erreur permettra soit de remettre en état le matériel soit de le recycler.

Par ailleurs, les communautés de communes de SEMUR et MARCIGNY ont organisé en commun un drive de producteurs. Des bons de commandes seront distribués qui permettront de retirer une commande le samedi 19 décembre en salle des fêtes de Marcigny.

Mission Locale (Milo) du Charolais :

Lancement d'un site internet à destination des 16 – 25 ans.

<https://missionslocales-bfc.fr/mission-locale-charolais/>
<https://m.facebook.com/pg/MiloCharolais/>

Grippe AVIAIRE :

Au vu des risques de contamination par le virus Influenza aviaire, les volailles sont confinées et la vente de volailles vivantes n'est plus possible sur les marchés.

Niveau élevé attentat :

Mme le Maire demande la vigilance de l'ensemble des élus et celle des administrés.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21H13.

Le Maire,
Carole CHENUET

Ce procès-verbal tient lieu de compte-rendu.




